

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GROUPE OZANAM LILLE

Année scolaire 2026 - 2027

Le présent règlement intérieur, présenté en Conseil d'Établissement le 12 mai 2026, est le fruit d'une réflexion collective réunissant tous les partenaires de la communauté éducative (personnels enseignants, non enseignants, bureau des élèves) des sites du Groupe Ozanam Lille.

Pour les étudiants des prépas "scientifique" et "professionnalisante" de l'Icam, les règlements intérieurs de l'Icam avec les spécificités de chaque prépa s'appliquent.

Pour les étudiants des CPGE OZANAM associées à JUNIA ISEN, un règlement spécifique CPGE s'applique.

Pour les élèves du Collège Lacordaire, un règlement spécifique s'applique.

Pour les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle, le présent règlement s'applique avec des spécificités liées à ces dispositifs (Voir annexes).

Nos différents sites sont des lieux d'enseignement. Chaque élève/apprenant(e) vient acquérir des compétences pour préparer ses études supérieures et assurer son insertion professionnelle.

Ils sont aussi des lieux de vie, d'éducation et de culture, dont la fonction première est de donner à nos jeunes les moyens de se préparer à leur avenir d'adulte et de citoyen conscients de leurs responsabilités et de leurs devoirs.

Ces buts ne peuvent être atteints que dans un climat de confiance et de tolérance fondés sur la politesse, la solidarité et le respect d'autrui.

Le présent règlement est applicable à tous les sites du Groupe Ozanam Lille (hors collège Lacordaire, CPGE site Junia ISEN et prépas site Icam) mais aussi aux abords et lors de toute activité organisée par l'établissement (sortie pédagogique, sportive, culturelle, séjours en France ou à l'étranger, échanges et/ou mobilités individuelles ou de groupes avec nos partenaires européens / internationaux, ...).

Il s'impose à tous et dans tous ses points :

- aux enseignants, formateurs et personnels qui ont mission de le faire respecter,
- aux parents ou responsable légal qui l'accepte(nt) en confirmant l'inscription de leur(s) enfant(s) dans l'établissement,
- aux élèves/apprenants qui sont tenus de s'y conformer.

Ce règlement intérieur est susceptible d'évoluer en fonction des cas de figure rencontrés en cours d'année.

RÈGLEMENTS ET ANNEXES QUI S'APPLIQUENT POUR MOI :

	Je suis élève au lycée Ozanam	Je suis élève au lycée EPIL	Je suis étudiant(e) au Campus Sup'	Je suis apprenti(e) ou stagiaire de la formation professionnelle au sein du Pôle Formations	Je suis étudiant(e) en prépa au sein de l'Icam	Je suis étudiant(e) en prépa au sein de Junia ISEN	Je suis élève au collège Lacordaire
Règlement intérieur du Groupe Ozanam Lille							
Annexe 1 – Lycée Ozanam							
Annexe 2 – Lycée EPIL							
Annexe 3 – Campus Sup'							
Annexe 4 – Pôle Formations							
Règlement spécifique CPGE Icam							
Règlement spécifique CPGE Junia ISEN							
Règlement spécifique Collège Lacordaire							

MA VIE LYCÉENNE / ESTUDIANTE

HORAIRES ET TEMPS SCOLAIRE

L'emploi du temps est défini par chaque site et remis aux élèves, le jour de la rentrée scolaire. Les cours se déroulent du lundi au vendredi inclus.

L'amplitude horaire de ma journée sera la suivante :

- Sur le **site Ozanam**, **8h30 à 18h20 maximum** (variable en fonction des activités pédagogiques proposées) avec une pause de minimum 1h sur le temps de midi
- Sur le **site EPIL**, **8h00 à 17h00 maximum** avec une pause de minimum 1h sur le temps de midi répartie sur 2 créneaux horaires.
- Sur le **site CAMPUS SUP'**, **8h00 à 18h20 maximum** (variable en fonction des activités pédagogiques proposées) avec une pause méridienne de minimum 1h.

Paraphes des parents et de l'élève :

--	--	--

CONDITIONS D'ACCÈS AUX SITES ET RESPECT DU VOISINAGE

Dès mon arrivée, je suis sous la responsabilité du Chef d'Établissement. Les entrées et sorties se font de façon spécifique sur chaque site (se référer aux annexes de site correspondantes).

Si je viens à vélo, en cyclomoteur ou en trottinette, pour des raisons de sécurité, je me conforme aux règles de sécurité du site, sous peine de me voir refuser l'accès en deux roues, en cas de manquement à cette règle.

Si je me fais déposer en voiture, cela reste dans le respect du code de la route.

Je m'engage à avoir une attitude responsable et citoyenne aux abords du lycée (propreté, musique, liberté d'accès aux passants, tenue correcte dans les parcs avoisinants). Nos sites font partie du quartier. Il est de la responsabilité de chaque élève/apprenant(e) de vivre en parfaite harmonie avec le voisinage, dans le respect de chacun (pas d'attroupement, interdiction de s'asseoir sur les appuis de fenêtres ou devant les portes et façades des voisins, ...).

Pour les fumeurs, j'éteins ma cigarette et je la jette dans les cendriers prévus à cet effet à **l'entrée des établissements**. (Je ne jette pas mon mégot au sol !).

MODIFICATIONS DES EMPLOIS DU TEMPS

En cas d'absence d'un professeur et si mon emploi du temps le permet, mes cours seront aménagés. Si je suis demi-pensionnaire ou externe, je pourrai soit arriver plus tard, soit partir plus tôt. L'indication de l'horaire modifié sera portée sur « EcoleDirecte ».

Pour l'EPIL, mon régime sera indiqué sur la couverture du carnet de liaison.

L'autorisation de sortie signée par mes parents sur « EcoleDirecte » (Ozanam) ou sur le carnet de liaison (EPIL) me permettra avec l'accord du CPE d'arriver plus tard ou de sortir plus tôt de l'établissement.

Dans le cas contraire, je serais accueilli(e) en salle d'étude suivant le site et mon niveau de scolarité.

Pour le Campus : en dehors des heures de cours, je suis autorisé(e) à quitter l'établissement, à l'exception des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle.

MES ABSENCES

Ma présence aux cours est obligatoire jusqu'à la date officielle des vacances ou une date fixée par le Chef d'Établissement.

En cas d'absence non prévisible, ma famille informera, le jour même, au plus tôt, le bureau de la Vie Scolaire par téléphone ou par mail.

En cas d'absence prévisible, mon établissement sera prévenu au minimum 48h à l'avance, par la famille.

Préalablement à mon retour en classe, je passerai au Bureau de la Vie Scolaire (BVS) ou au Bureau de la Vie

Étudiante (BVE) afin que soit mentionné sur mon carnet de liaison (EPIL) ou sur « EcoleDirecte » (OZANAM-CAMPUS) la durée et le motif de mon absence. Sans ce passage, l'absence restera injustifiée.

Chaque établissement se réserve le droit d'apprécier le bien-fondé de mon absence et d'appliquer d'éventuelles sanctions en cas d'absences injustifiées (voir annexe par site).

Afin de ne pas perturber ma scolarité : soins dentaires, cours de conduite, démarches pour l'obtention de documents administratifs, rendez-vous personnels... devront s'effectuer en dehors de mes heures de cours.

Pour les apprentis et stagiaires de la formation professionnelle : Se référer aux annexes.

MES RETARDS

Je dois me présenter au BVS (ou BVE) en cas de retard justifié ou non. Un trop grand nombre de retards m'expose à des sanctions : *voir annexe par site*.

L'établissement se réserve le droit de me faire récupérer les heures de cours manquées.

L'assiduité et la ponctualité seront prises en compte dans mon évaluation scolaire : passage en classes supérieures, appréciations sur le bulletin et le livret scolaire, avis d'orientation, réinscription dans l'établissement.

OBJETS DANGEREUX ET MATÉRIELS DIVERS

Sont interdits les instruments et objets dangereux ; de même que l'usage des appareils sonores.

D'une manière générale, il est interdit d'introduire et de porter sur moi tout objet ou produit pouvant constituer un risque pour la santé ou la sécurité de mes pairs ou de moi-même.

TÉLÉPHONES PORTABLES ET APPAREILS CONNECTÉS

L'utilisation des téléphones et autres appareils connectés est interdite dans les écoles, collège et lycées du Groupe Ozanam Lille. Elle est acceptée au sein du Campus Sup'.

Les règles d'utilisation sont développées dans le règlement spécifique à chaque établissement du Groupe.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner la confiscation de mon matériel par la Vie Scolaire et je pourrai le récupérer à la fin de ma journée de cours.

Il m'est fortement déconseillé de ramener des objets de valeur et sommes d'argent. **L'établissement ne pourra être tenu responsable ni obligé de tenir une investigation quelle qu'elle soit, en cas de détérioration volontaire ou involontaire, perte ou vol de mes effets personnels.**

Je suis responsable de mes affaires : vélo ou cyclomoteur, ordinateur portable, téléphone, pochette anti-ondes, tablette, outillage, EPI...

Paraphes des parents et de l'élève :

--	--	--

TABAC ET VAPOTAGE

Le code de la santé publique et la Loi Evin n° 91-32 du 10.01.1991 contre le tabagisme, proscrivent l'usage du tabac et/ou le vapotage dans l'enceinte des établissements scolaires.

Si je suis surpris(e) à fumer/vapoter sur le site, je serai sanctionné(e). Un conseil de discipline pourra se réunir.

Il est rappelé que le tabac/vapotage nuit gravement à la santé.

PRODUITS STUPÉFIANTS, ALCOOL

L'introduction, la possession et la consommation de produits illicites (drogue, alcool...) sont totalement prohibées dans notre communauté. De tels actes entraîneront une mise à pied à titre conservatoire et seront passibles d'un signalement immédiat auprès des forces de police et pourront faire l'objet d'un conseil de discipline, voire d'une exclusion immédiate.

Si mon état physique est jugé dangereux et incompatible avec mon apprentissage par un adulte, l'établissement se réserve le droit de contacter ma famille afin que celle-ci vienne me récupérer au lycée.

Il en est de même lors des échanges, mobilités à l'étranger. Toute consommation d'alcool ou de produits illicites est prohibée. Les accompagnateurs se réservent le droit de renvoyer aux frais des familles tout participant ne respectant pas le règlement (ainsi que celui de l'établissement hôte), que ce soit dans les activités organisées par le lycée partenaire ou dans les familles / structures d'accueil.

FRAUDE ET TRICHERIE

Pour toute tentative de tricherie ou tricherie avérée lors de toute évaluation, un zéro sera immédiatement attribué (voire accompagné d'une sanction complémentaire, en fonction de la situation sous couvert du directeur de site).

L'utilisation de l'Intelligence Artificielle pour tous devoirs ou examens est interdite, sauf avis contraire clairement stipulé en amont par l'enseignant.

L'ÉVALUATION DE MON TRAVAIL - DEVOIRS SURVEILLÉS

L'évaluation de mes connaissances est continue. Celle-ci respecte le projet d'évaluation de l'établissement en Lycée Général et Technologique (LGT).

Les notes et appréciations trimestrielles ou semestrielles sont communiquées à mes parents par le biais du bulletin qu'ils reçoivent et sont consultables sur le site « EcoleDirecte ».

Un avis de passage en classe supérieure sera donné lors du dernier conseil de classe.

LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Chaque site dispose d'un CDI, espace pédagogique de travail, espace culturel et lieu de lecture.

Quand je fais le choix de m'y rendre, je m'engage à y respecter son règlement intérieur et ses règles de fonctionnement.

Le CDI est accessible à tout élève ayant un moment libre dans son emploi du temps ou une étude, selon les horaires d'ouverture définis en début d'année scolaire et le planning hebdomadaire des activités affiché sur sa porte d'entrée.

CHARTES INFORMATIQUE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Tout(e) élève/apprenant(e) adhère obligatoirement à la charte informatique et à la charte d'utilisation de l'Intelligence Artificielle (documents spécifiques) et se doit de les appliquer.

Je dois les signer à chaque début d'année scolaire.

CARNET DE LIAISON (SITE ÉPIL)

Uniquement lycée ÉPIL (voir annexe dédiée) - Mon carnet de liaison est un outil de liaison entre ma famille, le lycée et moi. Je dois toujours pouvoir le présenter. Si je le perds, la participation financière de ma famille est fixée à 10 euros. En cas d'oubli ou de refus de le présenter, une sanction sera donnée.

SERVICE SANTÉ

Si je viens à me blesser au sein de mon établissement ou à avoir des douleurs, je dois en informer le professeur ou surveillant qui me dirigera vers l'infirmerie, ou en l'absence de l'infirmière, vers le Bureau de la Vie Scolaire.

Je dois être accompagné(e) obligatoirement d'une personne.

Je ne suis pas autorisé(e) à contacter mes parents par mes propres moyens sans avoir fait cette démarche.

À l'issue de la consultation, un billet de passage me sera systématiquement remis.

Le détail du fonctionnement du Service santé est disponible à l'infirmerie.

VIOLENCES SEXISTES ET/OU SEXUELLES

Personne ne doit subir des violences sexistes et/ou sexuelles telles que le viol, l'agression sexuelle, le harcèlement sexuel, l'exhibition sexuelle ou des agissements sexistes ou discriminatoires. Toutes ces actions sont définies et réprimables par la loi.

Au-delà des poursuites pénales prévues par la législation, tout(e) apprenant(e) ayant procédé aux faits précédemment définis est passible de sanctions disciplinaires propres au Groupe Ozanam Lille.

HARCÈLEMENT MORAL

Aucun(e) apprenant(e) ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou compromettre son avenir scolaire et professionnel.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout(e) apprenant(e) ayant procédé aux agissements précédemment définis.

Si je m'estime victime de tels faits, je peux contacter la direction de l'établissement et le personnel de santé.

LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ÉLÈVE/APPRENANT

MES DROITS

- J'ai le droit à des conditions de travail me permettant d'améliorer mes savoirs, savoir-faire et savoir-être.
- J'ai le droit d'avoir une ambiance de travail dans la classe qui favorise mes apprentissages et mon épanouissement.
- J'ai le droit que l'on respecte mes difficultés.
- J'ai le droit de m'expliquer, de poser des questions et de pouvoir être entendu.
- J'ai besoin qu'on me communique mes résultats régulièrement et que l'on reconnaisse mes efforts, mes réussites autant que mes échecs.
- J'ai le droit d'avoir des locaux propres et fonctionnels. J'ai besoin de matériel en bon état.
- J'ai le droit que l'on respecte mes affaires.
- J'ai besoin de me sentir respecté(e) dans mon identité, que l'on respecte ma culture, mes convictions, mes croyances, mon intégrité physique. Je sais qu'il en est de même pour les autres.
- J'ai la possibilité de retrouver mes amis dans un lieu de détente informel proposé à tous, où je peux partager ce que je vis.
- J'ai la possibilité de participer aux activités du site (clubs, associations sportives...)
- Je peux proposer en accord avec le site, des sorties de classe à but culturel ou pédagogique, et éventuellement les organiser.
- J'ai le droit de prendre des responsabilités (délégué de classe, membre du Bureau des Élèves...).

MES DEVOIRS

- Je dois arriver à l'heure en cours pour pouvoir bénéficier pleinement des cours.
- Je dois être en possession de mon matériel, être attentif en cours, fournir un travail personnel et rendre les travaux demandés par mes professeurs dans les délais.
- Ma tenue doit être une tenue de ville correcte et adaptée à un milieu de travail (pas de bermuda, de pantacourt, de short, pas de jean taille basse sans ceinture, de jupe courte, ni nombril apparent, ni décolleté provoquant, ni excentricités diverses, ni couvre-chef, pas de jogging hors cours d'EPS...)
- Je dois porter une tenue appropriée à l'activité suivie (tenue de sport avec le tee-shirt fourni par mon établissement en EPS, blouse pour les cours en laboratoire, EPI pour les cours en atelier).
- Je ne dois pas aller à l'encontre de l'ambiance de travail (pas de perturbations dans les cours, ni de mauvais esprit ou de passivité affichée).
- Je dois respecter les installations qui sont mises à ma disposition, veiller à la propreté des locaux et respecter le travail du personnel d'entretien. "Je casse" : je paie et je suis sanctionné(e).
- Je ne dois pas accepter la dégradation volontaire des installations à usage collectif ou du mobilier scolaire mis à ma disposition.
- Je dois signaler tous dysfonctionnements et dégradations constatés.
- Je dois respecter les affaires des autres.
- Je ne dois pas injurier, insulter, dénigrer, provoquer les autres, ni faire acte de violence. De même, je ne dois pas afficher clairement de signes provocateurs et/ou ostentatoires, de symboles racistes, religieux..., susceptibles de heurter les autres. Le port de signes ou tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est donc interdit.
- Je dois aider à organiser les prises de cours pour les élèves absents.
- Je dois rattraper les cours si je suis moi-même absent.
- Je dois respecter les consignes qui me sont données lors des différentes manifestations ou sorties de classe, et les procédures administratives nécessaires à leur organisation.

REMARQUES – SANCTIONS

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement individuel fait partie des valeurs de réussite dans le Groupe Ozanam Lille.

LA FICHE DE SUIVI, l'accompagnement au quotidien, permet aux parents de suivre mes progrès.

LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT, proposée par le directeur, le professeur principal ou le CPE, dans les domaines du travail, du comportement et de l'assiduité, me permettent de mettre en place des objectifs atteignables, durée d'application spécifique à chaque site et à la situation.

REMARQUE TRAVAIL

Mon travail en classe nécessite assiduité, concentration, participation. Il est complété par mon travail personnel fait à la maison. En cas de leçon non sue, de devoir non fait, d'oubli répétitif de matériel, de persistance à ne pas fournir mon travail et/ou ma préparation demandée..., je m'expose à une sanction.

REMARQUE COMPORTEMENT

Des manquements à mes obligations d'élève et des perturbations dans la vie de la classe ou du site pourraient amener à des sanctions.

MESURES DE SANCTIONS GRAVES

L'EXCLUSION TEMPORAIRE de tous les cours de 1 à 5 jours (dans l'établissement ou en dehors de l'établissement) pourra être signifiée par le Chef d'Établissement ou le Conseiller Principal d'Éducation (CPE).

La CONVOCATION de l'élève et de sa famille devant le Conseil d'éducation/vigilance ou le Conseil de Discipline.

La RETENUE (aux jours et horaires imposés) où je pourrais être contraint(e) à un Travail d'Intérêt Général et de Réparation (TIGR).

L'EXCLUSION PONCTUELLE D'UN COURS (avec rapport circonstancié du professeur), du foyer, du restaurant scolaire....

Considérées comme des mesures d'ordre intérieur, ces mesures pourront être prononcées par tous les personnels de l'établissement (personnels enseignants et non enseignants) sous couvert du chef d'établissement.

L'AVERTISSEMENT (verbal ou écrit sur mon carnet de liaison ou EcoleDirecte).

Le BLÂME, versé au dossier scolaire

Pour les mesures et sanctions graves relatives aux apprentis et stagiaires de la formation professionnelle : *Se référer aux annexes.*

	Conseil d'éducation ou de vigilance	Conseil de discipline
Quand ?	Si mon comportement inapproprié aux valeurs de mon établissement perturbe ma scolarité et/ou celle des autres.	Si mon comportement inapproprié aux valeurs de mon établissement perturbe ma scolarité et/ou celle des autres OU suite à un écart de comportement grave. Mise à pied conservatoire à l'extérieur de l'établissement jusqu'à la date du conseil. Courrier recommandé avec AR adressé à la famille (minimum 5 jours avant) précisant la date, l'heure et le(s) motif(s) de la convocation.
Composition	Le chef d'établissement et/ou son représentant Le Conseiller Principal d'Éducation (CPE) Le Responsable De Niveau (RDN) ou Coordinateur correspondant Le Professeur Principal Toute personne de l'établissement que le Conseil souhaite entendre	Sa composition délibérative : Le directeur du Groupe et/ou le directeur de site et/ou le directeur ou responsable pédagogique et/ou le directeur du Pôle International Le Conseiller Principal d'Éducation (CPE) Le Responsable De Niveau (RDN) ou Coordinateur correspondant Le DDFPT Le Professeur Principal Un membre de la Pastorale Deux enseignants Un parent délégué de l'APEL Le(a) délégué(e) de classe Le(a) délégué(e) d'une autre classe Sa composition consultative : Toute personne utile à la manifestation de la vérité en toute objectivité Aucune autre personne que celles convoquées ne sera admise
Décisions	Délibération et vote Mesure d'accompagnement et/ou de sanction L'élève et sa famille devront prendre les mesures nécessaires pour remédier aux difficultés évoquées	Délibération et vote à bulletin secret Sanction parmi : Avertissement / Blâme / Exclusion temporaire (8 jours maximum) / Exclusion avec sursis avec mesures d'accompagnement / Exclusion définitive

Paraphes des parents et de l'élève :

--	--	--

ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – LYCÉE ÉPIL

CARNET DE CORRESPONDANCE

Mon carnet de correspondance est un outil de liaison entre mon responsable légal, l'établissement et moi. Je dois toujours pouvoir le présenter. Si je le perds, la participation financière est fixée à 10 euros. Il sera à présenter à chaque entrée et sortie de l'établissement. Dans le cas contraire, je ne pourrai pas accéder à la salle de cours et je devrai me rendre en permanence, le temps que celui-ci lui soit déposé.

AUTORISATION DE SORTIE

L'autorisation de sortie signée par les parents dans le carnet de correspondance me permettra avec l'accord du CPE d'arriver plus tard ou de sortir plus tôt de l'établissement en cas d'absence d'un enseignant. Dans le cas contraire, je serai accueilli(e) en salle d'étude.

LES ABSENCES

Toutes absences ou retards, qu'ils soient prévisibles ou non, devront se faire via la boîte mail : absences.epil@ozanam.eu

Les absences et retards non justifiés à répétition entraîneront des sanctions, à savoir :

(Voir sanction page retards, absences et conseil de discipline dans le carnet de correspondance).

LA RÉCUPÉRATION DE DM OU DS

En cas d'absence dûment justifiée auprès de la Vie Scolaire, je dois rattraper mes évaluations, devoirs, au plus tard la semaine qui suit mon retour, en accord avec mon enseignant. C'est à moi d'en faire la demande auprès du professeur.

L'obligation d'assiduité consiste, pour l'élève, à participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnement auxquels il est inscrit, à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances. Il ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

LES RETARDS

Les retards pénalisent l'élève et l'ambiance de classe. C'est la raison pour laquelle, sur le site EPIL, aucun retard n'est toléré.

La grille d'entrée sera fermée à 8h00.

Tous les élèves en retard attendront la **réouverture à 8h05** et seront emmenés en étude, sauf en cas de retard avec justificatif.

L'ÉTUDE

Dans l'emploi du temps ou lors d'absence d'enseignant, je bénéficie d'heures d'étude. Ce temps de travail doit être anticipé et me permet de faire mes devoirs, exercices et recherches. Une fois arrivé(e) en salle d'étude, j'enlève mon manteau, je me mets au travail sans oublier de mettre mon cartable à terre.

LA SALLE DE CLASSE

La salle de classe et le plateau technique sont des lieux d'apprentissage. Je dois donc réunir toutes les conditions d'un apprentissage sérieux, en appliquant les règles de savoir-être : écoute et respect.

VÉLOS-SCOOTERS-MOTOS-TROTINETTES

Si je viens en vélo, scooter, moto, trottinette (électrique ou non), je mets pied à terre à l'entrée du lycée pour me rendre au garage à vélos.

BÂTIMENTS

L'accès aux bâtiments est strictement interdit durant la pause méridienne et aux récréations.

TÉLÉPHONE PORTABLE EN CLASSE DE 3 PM

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement pour les élèves de 3PM. Son utilisation fera l'objet d'une confiscation dans un premier temps et sera à disposition des parents seul(e)s habilités à le récupérer. L'utilisation avec récidive pourra entraîner d'autres sanctions et/ou punitions, voire un conseil de discipline.

TÉLÉPHONE PORTABLE

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'établissement. Je suis doté(e) d'une pochette anti-ondes qui sera verrouillée et déverrouillée à l'entrée et à la sortie de l'établissement. Je pourrai utiliser mon téléphone sur le temps du repas, externe ou demi-pensionnaire.

La perte ou le vol de la pochette impliquera la commande d'un nouvel exemplaire qui sera facturé à ma famille.

Paraphes des parents et de l'élève :

--	--	--

TABAC, DROGUE ET CIGARETTES ÉLECTRONIQUES JETABLES

Le lycée EPIL est dans l'impossibilité d'organiser un espace "fumeur" à l'extérieur.

Il est donc interdit de sortir de l'établissement lors des récréations ou au moment du repas pour les demi-pensionnaires.

La possession et l'utilisation d'une cigarette électronique jetable est strictement interdite dans l'enceinte du lycée sous peine de lourdes sanctions.

RESTAURATION SCOLAIRE

Si je prends mon repas dans les différents restaurants de l'établissement, je ne peux pas sortir de l'établissement durant ce temps de pause. Je suis sous la responsabilité de mon établissement, toute sortie pourra être sanctionnée.

Pour les demi-pensionnaires, les repas ne peuvent pas être consommés dans les couloirs, escaliers, salles de cours ou n'importe quel lieu non dédié à la restauration.

Je serai facturé(e) au forfait du régime de demi-pension choisi en début de période. Celui-ci n'est pas réductible ou modifiable en fonction des éventuels changements ponctuels d'emploi du temps.

L'introduction d'un repas provenant de l'extérieur à l'intérieur du lycée est interdite, sauf en cas de PAI particulier dûment formulé et validé avec l'infirmière et la Responsable des élèves à besoins particuliers.

Les externes se restaurent en dehors du lycée. Aucune salle ne peut et ne sera mise à disposition.

Tout élève demi-pensionnaire doit se restaurer les jours indiqués et non sortir de l'établissement. Toute demande de sortie et de restauration en extérieur devra se faire dans un délai de 48h à l'avance. Dans le cas contraire, toute sortie sans autorisation sera sanctionnée.

Les demi-pensionnaires devront arriver au plus tard pour le déjeuner et ne pourront quitter l'établissement qu'après le déjeuner.

RÉINSCRIPTION

Au sein du Lycée EPIL, la réinscription n'est pas automatique. La proposition d'une réinscription est faite par l'établissement.

Celui-ci se réserve le droit d'imposer aux parents et élève concernés un rendez-vous avec la direction pour en discuter.

Ce rendez-vous permettra ainsi à l'établissement de prendre sa décision de réinscription ou non au sein du Groupe.

PFMP

Dans le cadre de sa formation, le jeune est amené à effectuer des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (communément appelées stages). Ces périodes d'une durée totale de 20 semaines font partie intégrante de la formation et sont obligatoires pour valider le cursus de l'élève.

L'objectif de ces périodes de formation est de poursuivre l'apprentissage fait dans l'établissement et faire un lien avec ce qui a été développé en cours au lycée. Elles doivent donc se faire obligatoirement dans une entreprise en lien avec ma formation. Je dois être acteur de ma recherche de lieu d'accueil, je dois répondre aux sollicitations du professeur qui m'accompagne et être en mesure d'apporter les preuves tangibles de mes recherches effectives.

CAISSE À OUTILS

Il est obligatoire de prévoir une caisse à outils munie d'un cadenas. L'une des clefs sera remise au professeur technique. Le contenu de la caisse doit être conforme à la liste donnée par le lycée.

REMARQUES TRAVAIL ET COMPORTEMENT

Mon travail en classe nécessite assiduité, concentration, participation. Il est complété par mon travail personnel fait à la maison. En cas de leçon non sue, de devoir non fait, d'oubli répétitif de matériel, de persistance à ne pas fournir mon travail et/ou ma préparation demandée..., je m'expose à une sanction, à savoir : *(Voir sanction page "travail et comportement" du carnet de correspondance).*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GROUPE OZANAM LILLE

Année scolaire 2026 - 2027

La signature ci-dessous vaut acceptation du présent règlement et de ses annexes applicables dans leur intégralité.

Date :

Nom et prénoms de l'élève, de l'apprenant(e) ou du stagiaire :

.....

Établissement :

Signature de l'élève, de l'apprenant(e) ou du stagiaire

Signature des parents si mineur

Précédé de la mention « lu et approuvé »